



COMMUNE DE GILLY – AVIS D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions de l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager LPrPNP, « la demande de dérogation accompagnée, d'une proposition de compensation, est affichée au pilier public durant 30 jours. »

Selon les dispositions de l'art. 4, al. 7 du Règlement communal sur la Protection des arbres, « l'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique, est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public. »

A compter du 24 mars 2026, l'avis d'abattage suivant est publié :

Adresse de la propriété : Chemin Le Châtelard 1, 1182 Gilly

Propriétaire : Turin René

Nom de l'arbre : pommier

Motif de la requête : le pommier est malade et ne donne plus de fruits

Observations : le pommier sera remplacé par un olivier qui sera planté dans le même secteur

Toute opposition ou observation doit être formulée par écrit au Greffe municipal jusqu'au 22 avril 2026.